



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

LE ROLE DES COOPERATIVES FEMININES IVOIRIENNES DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Projet de fin d'études présenté en vue de

l'obtention de la maîtrise en administration des affaires- MBA

Par

Dieda Noëlle Anita GOUMENTOUEU

Directrice de projet

Mme Izold GUIHUR

FACULTÉ D'ADMINISTRATION

AVRIL 2014

REMERCIEMENTS

Ce projet de fin d'études a été pour moi un moyen d'achèvement personnel et académique ; il m'a permis de développer les caractères tels que la persévérance et la rigueur. Je suis heureuse d'avoir été capable de le mener jusqu'au bout et d'avoir fait des recommandations pouvant aider à améliorer le secteur coopératif en Afrique de l'Ouest précisément celui des femmes en Côte d'Ivoire.

Je tiens à remercier ma directrice de projet Mme Izold GUIHUR, professeure à la faculté d'administration de l'université de Moncton. Sa très grande disponibilité, son soutien et son oreille attentive ont été fortement appréciés. Ses instructions et ses commentaires m'ont guidé tout le long de la rédaction de mon projet.

Je remercie également la Chaire des caisses populaires acadiennes en gestion des coopératives pour la bourse de recherche qui m'a été attribuée et qui a ainsi soutenu ma démarche de réflexion sur le rôle des coopératives dans le combat contre la pauvreté plus particulièrement les coopératives de femmes ivoiriennes.

Un très grand merci à mes chers et précieux parents, Gilbert et Madeleine Gouentoueu ainsi qu'à mes frères Aubin Gouentoueu et Eric Gouentoueu pour leur soutien moral, affectif et financier durant tout mon parcours académique loin de ma terre natale.

Enfin, un grand merci à mon cher et tendre fiancé Jean-Hilaire Todjehi pour son amour, sa patience et son soutien durant la rédaction de ce projet et pendant mon cursus scolaire. Je t'aime !

TABLE DES MATIÈRE

INTRODUCTION

I- CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	12
1- Évolution du mouvement coopératif en Afrique.....	12
2- Principes coopératifs africains	17
3- Conditions coopératives ivoiriennes	22
II- CADRE THEORIQUE DE RECHERCHE.....	24
1- Conditions de lutte contre la pauvreté.....	24
2- Le rôle des femmes dans la lutte contre la pauvreté	28
3- Le rôle des coopératives dans la lutte contre la pauvreté.....	31
4- Les femmes en coopératives face au combat contre la pauvreté.....	38
III- CADRE CONCEPTUEL	45
IV- APPORTS MANAGERIAUX/RECOMMANDATIONS.....	51
1- Comment aider les femmes à mieux s'organiser en coopérative pour contrer la pauvreté en Côte-d'Ivoire	51

2- Sous-objectifs : Comment aider les femmes à s'intéresser au mouvement coopératif vu le faible taux de représentation féminine dans le secteur ?	
Comment assurer la durée de ces coopératives féminines ? Comment améliorer l'impact des coopératives féminines en lutte contre la pauvreté ?.....	53
CONCLUSION.....	55
RÉFÉRENCES	57
ANNEXE.....	64

RESUMÉ

La République démocratique de Côte d'Ivoire est située à l'Ouest de l'Afrique et compte environ 22 000 000 d'habitants pour une superficie de 322 462 km². Ce pays a connu plusieurs décennies de crises sociales et politiques qui l'ont fait sombrer davantage dans la précarité et la pauvreté. En effet, le taux de pauvreté s'est accru et est passé de 38,4 % en 2002 à 48.9% en 2008 (PNUD, 2012). Ainsi, pour contribuer à la réduction de la pauvreté, l'état ivoirien, comme la majorité des pays Africains en voie de développement ou sous développés, a mis l'accent sur la formation et la création des coopératives pour soutenir le développement économique et social. L'état s'est graduellement dégagé de la gestion directe des coopératives ivoiriennes et a adopté une loi (loi n°97-721 du 23 décembre 1997) relative à ce mouvement avec pour but de le rendre plus efficace, plus viable et beaucoup plus moderne. De plus, l'adoption de ce décret a permis aux femmes de se regrouper en coopératives et de redynamiser leurs activités. Selon Koffi (2008), « le mouvement coopératif ivoirien ne comptait presque pas de coopératives féminines avant l'adoption de ce décret ». Or, permettre aux femmes d'entreprendre des activités génératrices de revenus constitue un moyen de lutter contre la pauvreté dans les pays en voie de développement (Koffi, 2008).

De ce fait, l'étude entreprise avait pour but de comprendre le rôle que jouent les coopératives dans la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire, en particulier les coopératives des femmes.

La revue de la littérature a permis d'identifier les rôles que jouent respectivement les femmes et les coopératives dans la lutte contre la pauvreté. Il a été ressorti de cette revue que pour un développement social, communautaire et économique durable, la mise en œuvre des conditions de lutte contre la pauvreté telles que l'équité, l'alphabétisation, l'éducation, ainsi que l'emploi étaient importantes. En effet, un rapport de la Banque mondiale (2012), indique que l'apport des femmes au développement des industries dans les pays qui favorisent l'équité des genres n'est pas négligeable du fait de la main-d'œuvre fournie par ces dernières. De plus ces femmes sont capables de contribuer aux charges des ménages. Un rapport de l'UNESCO (2006) soutient également que la réduction du taux de pauvreté à travers le monde passe par la favorisation de l'alphabétisation.

Cependant, pour plus de retombées économiques, il est important de s'assurer qu'il existe un effet synergique entre les différents acteurs de la lutte contre la pauvreté que sont les femmes et les coopératives tout en tenant compte des principes coopératifs les plus représentés à savoir, le principe de formation et d'éducation des membres, le principe de démocratie, d'autonomie et d'entraide ainsi que le principe de l'engagement envers la communauté.

Malgré l'intérêt et la portée de notre étude, nous avons été limités à la documentation. Bien que le problème trouve des propositions à travers la revue de la littérature et le cadre conceptuel proposé, il serait souhaitable de procéder à une étude empirique dans d'autres cadres afin de confirmer sa pertinence et l'intérêt qu'il suscite.

I- INTRODUCTION

L'Afrique de l'Ouest est une région qui regroupe quinze pays qui sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Conakry, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Ces pays sont membres d'une communauté appelée CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest). L'Afrique de l'Ouest compte un peu plus de 300 millions d'habitants, ce qui représente 35% de la population de l'Afrique subsaharienne et 4,4% de la population mondiale (2011).

La République de la Côte d'Ivoire a une superficie de 322 462 km² avec une population estimée à plus de 22 millions d'habitants. Elle a pour langue officielle le français et utilise le franc CFA comme monnaie. La Côte d'Ivoire, malgré la décennie de crise qu'elle a connue de 1999 à 2011, continue de s'imposer au niveau régional. En effet, elle représente 30% du PIB de l'UEMOA (l'union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest) et 60% des exportations agricoles de celle-ci. L'économie de la Côte d'Ivoire repose en grande partie sur l'agriculture qui représente 20% de son PIB. Le pays se classe premier producteur de cacao avec à peu près 40% de la production mondiale, et se trouve septième producteur mondial de café. Il produit entre autres huile de palme, le coton, le sucre de canne, l'ananas, la banane, la noix de cajou etc. Les activités secondaires, quant à elles sont dominées par le raffinage du pétrole brut, le bâtiment et travaux public (BTP) et la transformation agro-alimentaire, et représentent à peu près 27% du PIB ivoirien. Finalement, le secteur tertiaire ivoirien dominé par les activités bancaires et les

technologies de l'information et de la communication pour 40% du PIB (Fondation Rosa Luxemburg Afrique de l'Ouest, 2012).

Cette décennie de crises sociales et politiques que le pays a connue l'ont amené à sombrer d'avantage dans la précarité et la pauvreté. Selon les bases de données de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 2012), le taux de pauvreté de la Côte d'Ivoire qui était de 38,4% en 2002 est passé à 48,9% en 2008 et à plus de 60% en 2011. Toujours selon le PNUD (2012), « le milieu rural reste le plus affecté par la pauvreté (62,5% en milieu rural contre 29,5% en milieu urbain) ». En 2011, le PNUD classait la Côte d'Ivoire 170^e sur 187 pays en fonction de l'indice de développement humain. Rappelons que cet indice de développement humain (IDH) représente un moyen permettant de mesurer le développement des pays sans s'en tenir seulement au poids économique qui est défini par le PIB ou le PIB par habitant car il y ajoute ainsi que l'espérance de vie et le taux d'instruction. Il se détermine sur une échelle de 0 à 1 et comprend trois catégories : les pays à développement élevé (0,8 à 1,00), les pays à développement humain moyen (0,6 à 0,7) et les pays à développement humain faible (0,2 à 0,4) où se situe la Côte d'Ivoire. En effet, la Côte d'Ivoire passe donc de 0,347 en 1980 à 0,4000 en 2011. Notons enfin que le produit intérieur brut par habitant a connu un déclin de 1980 à 2011 passant de 2507 \$ à près de 1300 \$ (PNUD, 2012). Cette condition de précarité a un effet sur les composantes du développement humain que sont l'accès à l'eau potable, à l'énergie, à l'éducation, aux moyens de premières nécessité et aussi au travail. Selon le rapport de l'agence d'étude et de la promotion de l'emploi de la Côte d'Ivoire en 2008, la ville d'Abidjan comptait 1 240 337 emplois au premier trimestre de ladite année, un niveau qui était en dessous de celui de 2002 1 243 613. De plus, seulement 37% de la

population active est constituées des femmes. Par contre, le Niger (31,2%), le Mali (35,4%) et la Côte d'Ivoire (37,4%) comptent moins de femmes actives de la CEDEAO.

Par ailleurs, plusieurs entreprises ont cessé leurs activités à la suite des différentes crises militaro politiques (1999-2011). La chambre de commerce de l'industrie et du commerce recensait 174 cessations sur 580 entreprises sinistrées sur la période 2004-2005 soit plus de 30.000 d'emplois perdus (Érudite, 2013). Durant cette période (1999-2011) le chiffre d'affaires moyen des entreprises a connu également durant cette période une chute de 30 à 50% selon les secteurs d'activités. Le secteur vivrier enregistrait des pertes à hauteur de 296.684.150 FCFA en janvier 2006, ce qui équivaut à 539,425.72 CAN (Gouvernement de France, 2013).

Comme nous le verrons au niveau du contexte de l'étude, les coopératives voient le jour en général à la suite de crises pour répondre à des besoins des populations qu'ils soient économiques, sociaux ou culturels (Kandem, 2010). De ce fait, les coopératives émergent en général ou prennent leur envol pendant les temps de difficultés économiques. Selon la chambre des communes du Canada, les coopératives arrivent à combler des besoins que ni les entreprises traditionnelles ni les gouvernements ne parviennent à faire. Elles ont aussi des avantages qui vont au delà d'une simple satisfaction des besoins toujours selon cette même source (Kandem, 2010). De nombreux rapports ont démontré que les coopératives participent à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement ou en voie de développement (Patrick, Ignace & Frederick, 2009, Johnson et Richard, 2005). De fait, les coopératives permettent de créer un capital financier pour les populations défavorisées qui

ne peuvent pas avoir accès facilement aux institutions financières. Elles permettent également d'augmenter les revenus des agriculteurs et la sécurité alimentaire. Finalement, les coopératives permettent de réduire les inégalités sociales.

Comme la majorité des pays Africains qui sont des pays en voie de développement ou sous développés, il n'est pas étonnant qu'ils mettent l'accent sur la formation et la création des coopératives pour soutenir le développement économique et social. La Côte d'Ivoire n'est pas restée en marge de ce changement, de cette évolution. A la fin des années 90, les mouvements coopératifs en Côte d'Ivoire connurent en plus une autre image à travers l'adoption d'un décret N° 97-721 de Juin 1998 (portant sur l'application de la loi N°97-721 du 23 décembre 1997) visant à rendre les coopératives plus compétitives et modernes. Soulignons aussi que l'adoption de ce décret a permis aux femmes de se regrouper de façon plus ou moins structurée afin de mener à bien leurs activités. Avant son adoption, le mouvement coopératif ivoirien ne comptait presque pas de coopératives féminines (Koffi, 2008). Or, en accordant aux femmes l'occasion d'exercer des activités génératrices de revenus et de s'organiser, ont assisté à la réduction de la pauvreté dans les pays en voie de développement, et ceci grâce aux activités des femmes (Koffi, 2008). Un sondage mené par Boffa et *al.* (1996) indique que les femmes en coopératives maintiennent le contrôle des profits de la vente de karité dans 66 % des foyers paysans.

Nous pouvons également nous pencher sur le pouvoir que l'on accorde aux femmes dans les pays africains qui sont pour la plupart des pays pauvres. L'inégalité entre les genres empêche quelques fois les femmes de s'organiser, de former des associations qui égalent celles des hommes. Pourtant ces femmes, quand elles ont la possibilité de se mettre en

coopératives d'organiser leurs activités, sont à même de produire des résultats et de 65 contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois générateurs de revenus. C'est 'ailleurs le cas de la coopérative « Tabiro Ladies Club » qui fait de grande chose et qui contribuent directement au développement de l'Ouganda (Do & Odame, 2013).

Au vu de tout ce qui précède, et dans un contexte de lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire, il apparaît nécessaire de se pencher sur le rôle des coopératives de femmes et des femmes dans le développement économique et social du pays.

Plus particulièrement, notre objectif est de mieux comprendre le rôle conjugué des femmes en coopératives dans la lutte contre la pauvreté.

Ce travail permettra d'apporter un regard conjoint sur le rôle des femmes et des coopératives ainsi que d'identifier des effets de renforcement entre ces deux acteurs. De plus peu d'études ont été faits sur le rôle des femmes dans les coopératives dans la lutte contre la pauvreté, plus précisément des femmes ivoiriennes. Par conséquent, ce travail contribuera à identifier des conditions et facteurs nécessaires au développement grâce à l'effet conjoint des femmes et des coopératives.

Pour arriver à des éléments de réponses, nous procéderons comme suit : la première partie du travail sera destinée à la compréhension du contexte des coopératives, en d'autres termes il s'agit de comprendre l'origine et l'évolution du mouvement coopératif en Afrique. Ensuite, au niveau du cadre théorique qui constitue la troisième partie de l'étude, les différents concepts développés par certains auteurs seront définis et analysés. Cette analyse des concepts aura pour but d'aider au développement du cadre conceptuel qui constituera

pour nous le modèle qui répond le plus à la problématique. L'avant dernière partie sera consacrée à l'analyse documentaire qui nous conduira finalement à apporter des implications managériales et des recommandations visant la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire par le biais de coopératives de femmes.

II- CONTEXTE DE L'ETUDE

1) Évolution du mouvement coopératif en Afrique

Avant de parler de l'évolution du mouvement coopératif en Afrique, il serait judicieux de définir le mouvement coopératif ainsi que ses origines. Selon l'Alliance Coopérative Internationale (ACI,1995), la coopérative peut être définie comme étant « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ». Il peut être déduit de cette définition que les personnes qui se réunissent en coopératives ont pour objectif de mettre ensemble leurs ressources afin de parvenir à un bien-être personnel et social.

Les coopératives visent typiquement la transformation ou le service. Ainsi, les coopératives peuvent être des coopératives de d'agriculteurs, producteurs directs, de travailleurs, consommateurs, de détaillants, épargnants ou des emprunteurs etc.

Selon André (2008), les coopératives se sont développées dans la première moitié du XIXe siècle. Cette période est caractérisée par Caroline (2004) comme étant la période de grande misère ouvrière engendrée par le capitalisme dans les pays industrialisés. Elle soutient que

les nombreux bouleversements tels que la hausse de la population urbaine, la hausse des salaires ainsi que l'exploitation des travailleurs (femmes et enfants également) ont favorisé la création des coopératives. Cette auteure nous fait également savoir que suite aux impacts de la révolution industrielle, des penseurs et chercheurs ont pensé à ce système d'organisation sociale afin d'aider les gens. Parmi eux, le philanthrope Robert Owen (1771-1858), un riche industriel de coton de la région de Manchester, en Angleterre, s'inquiète de la pauvreté des populations et cherche donc des solutions éthiques. Les influences des idées de son siècle, vont le pousser à se battre pour la tolérance, la liberté de conscience et les droits de l'individu. Ainsi pour lui, la solution réside dans la création de communautés ayant à la base l'idée de la propriété collective, une sorte de colonie qui doit se maintenir par ses propres moyens et produire ce dont elle a besoin André,(2004).

Le mouvement coopératif d'origine était noble, mais celui-ci avait-il le même but ou la même histoire dans les pays non industrialisés? Caroline (2004) souligne que les pays industrialisés, suite à leur révolution industrielle, avaient davantage besoin de ressources pour maintenir leur économie. Il était donc question pour ces pays industrialisés de trouver des terres riches et pleines de ressources afin de combler leur besoin. Leur objectif premier en allant à la conquête de nouvelles terres était donc leur colonisation ce qui engendra la perte de la souveraineté des nouveaux territoires conquis. Ainsi, dans les années 1800, à la suite des acquisitions de territoires, les colons ont mis sur pied des organisations coopératives qui avaient pour but de regrouper les planteurs et de collecter les produits (café, cacao, sucre etc.) qui devaient être exportés pour combler les besoins de l'économie des métropoles. La naissance des coopératives dans les colonies n'a donc pas eu la même orientation ni le même but que celui des pays industrialisés. Selon Robert (2008), les États

colonisateurs vont à la fois inspirer, encourager et même créer des organisations de modèle coopératif. Ils sont convaincus que pour assurer l'approvisionnement de la métropole en cultures de rentes, il faut absolument mobiliser le monde rural. Or pour eux, la forme organisationnelle la plus apte à remplir cette fonction de mobilisation est l'organisation coopérative. Toujours selon Robert (2008), cette idéologie n'était pas seulement soutenue par les gouvernements colonisateurs mais elle l'était également par les organismes internationaux. Ainsi, une résolution du XVIIe congrès de l'ACI (Alliance coopérative internationale née en 1895) sur le développement de la coopération souligne que : « la coopération libre et volontaire dans les pays insuffisamment développés est un des moyens les plus effectifs de développer leur progrès économique et général... » (Robert, 2008). Cette période représente la première de trois périodes du mouvement coopératif en Afrique.

La première période du mouvement coopératif, comme nous l'avons mentionné précédemment, remonte à l'époque coloniale, période à laquelle le but principal des coopératives était de regrouper les producteurs ruraux, de sorte que les cultures d'exportation essentielles comme le café, le cacao et le coton puissent être collectées de façon plus rentable. Selon Robert 2008, le secteur coopératif en Afrique francophone a été inspiré et modelé selon les normes et les règles de la coopération en France qui s'identifient par l'intervention plus directe d'une administration grâce à l'introduction de structures centralisées, uni-fonctionnelles et spécialisées en décalage avec l'état réel des structures sociales locales (africaines). L'organisation socio-politique des pays colonisateurs a cependant influencé le développement du mouvement coopératif africain. Ainsi en 1902 et 1909, le gouvernement français va permettre la création des SIP (Société indigène de prévoyance) en Afrique occidentale française en utilisant des circulaires

administratives ainsi que par des par des arrêtés municipaux approuvés par le gouverneur, le tout sous la surveillance d'un administrateur colonial. A cette époque, cette forme sociale n'a rien de coopératif car l'adhésion des membres est obligatoire et la contribution financière des membres est levée en même temps que l'impôt. De plus, le président et directeur de cette société est nommé par le gouverneur, s'agissant la plupart du temps d'un administrateur colonial (Robert, 2008). Cette organisation sociale de SIP voit naître en 1938, le SAP (Société africaine de prévoyance) d'Afrique équatoriale française. Ces deux organisations sociales étaient perçues par les acteurs africains de l'époque comme étant le bras non armé du gouvernement colonial dans les campagnes (Robert, 2008).

La seconde période du mouvement coopératif en Afrique se situe à la période post coloniale (les dates d'indépendances pour les pays africains sont différentes mais commencent pour la plupart à partir des années 1958). Pendant la période des indépendances, les coopératives servaient essentiellement d'instruments pour les états qui leur assuraient une protection contre la concurrence en échange de la perte de l'autonomie, de la démocratie et de l'efficacité économique de celles-ci.

Robert (2008) spécifie que : *« les nouveaux gouvernements post dépendance ne vont pas déroger à la logique idéologique et opérationnelle qui prévalait dans la période antérieure. En effet, pour assurer la sortie du sous-développement des jeunes États par un renforcement de la production des cultures de rentes assurant des devises pour financer le développement, la formule coopérative va être imposée par le sommet dans les campagnes au nom de l'intérêt général ».*

Il faut noter qu'en 1955, un décret portant sur le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer transforme les SIP/SAP en SMDR (Société

mutuelle de développement rural) (Robert, 2008). Robert (2008) souligne que ce décret ne connut que des modifications mineures pendant la seconde période et devint une loi nationale dans de nombreux pays. Mais à partir des années 1970, elle connaîtra cependant une évolution consacrant le triomphe de l'administration directe par l'Etat. Des pays comme l'Algérie, la Guinée, Madagascar, la Mali et la Tunisie s'inspirèrent de la législation coopérative de tournure socialiste. D'autres pays tels le Sénégal et la Côte d'Ivoire vont initier un modèle adapté à la réalité pré-coopérative et une législation distincte pour les coopératives en ville et au village (Robert, 2008).

Puis, dans le but de s'adapter aux exigences des plans d'ajustement structurel imposés par les institutions de Bretton Woods et pour faire face à la vogue des « politiques pluralistes » en Afrique, on assiste à la fin des années 1980 à l'apparition d'une nouvelle phase du développement coopératif. Cette troisième période apparaît alors que les tutelles étatiques et de leur fonctionnariat au sein des entreprises coopératives dépérissent. Le désengagement des Etats africains dans la gestion des coopératives se remarque davantage à la suite des crises économiques violentes des années 1990 ainsi que suite à la pression des créanciers internationaux. Les Etats vont adopter ainsi de nouvelles lois relatives aux coopératives (Robert, 2008). En Côte d'Ivoire par exemple loi n°97-721 du 23 décembre 1997 relative aux coopératives fut adoptée en 1997 et au Cameroun en 1992 (Robert, 2008). Cette période de l'évolution du mouvement coopératif en Afrique caractérise la coopérative comme étant une organisation d'entraide, de libre d'échange entre les membres ainsi qu'un moyen de développement (Caroline, 2004). Pour mieux comprendre cette idée, nous pouvons citer cette phrase de la conférence des Nations Unies qui, dès 1943 recommande à tous les pays d'initier la pratique des coopératives dans les économies périphériques afin que les

populations puissent se soutenir en baissant aussi bien le prix de revient que le coût de distribution de leur production (Robert, 2008).

A travers ces trois périodes, il faut retenir que les coopératives en Afrique avaient au départ une fonction contraire ou de contraste par rapport à celles des pays industrialisés. Néanmoins, des efforts ont contribué à leur évolution afin de les rendre plus aptes à répondre aux réels besoins des anciennes colonies maintenant pays en voie de développement.

2) Principes coopératifs africains

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent à la coopérative de mettre ses valeurs en pratique. Les *Pionniers de Rochdale* (Guy, 2004) sont à l'origine de la plupart de ces principes. Au départ ces principes étaient au nombre de huit. Après révision et adoption en 1995, l'Alliance Coopérative Internationale en a retenu sept, considérés comme étant les plus essentiels et décrits au prochain paragraphe.

Le premier principe coopératif est celui de *l'adhésion volontaire et ouverte à tous*. Ce principe stipule que toute personne responsable peut être membre d'une coopérative sans discrimination raciale, sexuée ou sociale ni par rapport à une orientation politique ou religieuse. Le second principe repose sur *le pouvoir démocratique* exercé par les membres. Ici il est question d'accorder un droit aux dirigeants qui sont élus par les membres et qui se doivent d'établir les politiques et de prendre des décisions en faveur de la coopération. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle « un membre, une voix ». Les coopératives de second ou tiers niveaux sont aussi

organisées de manière démocratique (Guy, 2004). Le troisième principe est celui de *la participation économique des membres*, selon lequel les membres se doivent de contribuer de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Le quatrième principe est celui de *l'autonomie et de l'indépendance* qui font des coopératives des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. Le cinquième principe est celui de *l'éducation, la formation et l'information des membres*. Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération (Guy, 2004). Le sixième principe est celui de *la coopération entre les coopératives*. Ceci permet aux coopératives de fournir un bon service à leurs membres au travers des échanges avec d'autres structures locales, nationales, régionales et inter régionale et permet également le renforcement du mouvement. Le dernier principe coopératif est finalement est *l'engagement envers la communauté*. Il est question pour les coopératives de contribuer au développement durable de leur communauté avec l'approbation des membres.

Pour la plupart, ces coopératives africaines ont désormais les mêmes buts et objectifs issus des principes directeurs mentionnés plus haut tout en cherchant à lutter contre la pauvreté étant donné que la majorité de ces pays sont en voie de développement. Mais, ce qui fait la particularité de certaines d'entre elles ou ce qui les différencie est d'abord l'origine du pays colonisateurs; par exemples les pays africains qui ont été colonisés par les Français comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire auront plus tendance à avoir un fonctionnement semblable mais un peu différent des pays colonisés par les Britanniques (Ghana, Kenya etc.). Cette

différence peut être expliquée par le fait que les coopératifs en Afrique francophone a été inspiré et modelé par les normes et règles de la coopération en France (Pays colonisateur de la majorité des pays africains francophones); ces normes et règles qui sont caractérisées l'intervention d'une administration directe grâce à l'introduction de structures centralisées, uni-fonctionnelles et spécialisées en décalage avec l'état réel des structures sociales locales (africaines) selon Robert 2008.

Prod'homme (2005) soutient également l'idée émise par Robert (2008) en ce qui concerne l'impact qu'auraient eu les pays colonisateurs sur l'orientation du mouvement coopératif dans les pays africains. Selon Prod'homme (2005), la mouvance communautaire, ayant ses racines dans la tradition plus libérale des pays anglophones, s'est trouvée confortée par un courant humaniste souvent issu des valeurs chrétiennes et relayée par des organismes d'appui africains tels que : APICA, CESA, INADES Formation. Tout ceci a eu un impact sur l'orientation des mouvements coopératifs dans certains pays africains.

Rappelons qu'à l'origine, les coopératives africaines n'ont pas été conçues pour répondre aux besoins des populations mais plutôt pour des fins stratégiques des colons puis comme outil politique pour les états post coloniaux. Ceci a eu pour impact une absence ou une très faible implication des membres ou « coopérateurs » aux mouvements coopératifs et à toute la gestion car ils étaient étrangers à ce système.

En plus de ce qui précède, il est à noter que le mouvement coopératif a une origine beaucoup plus ancienne dans les pays anglophones comme le Ghana, par exemple, où elles sont représentées depuis à partir 1920 puis deviennent autonomes dès 1955 (Yves & Alpha, 1996). Du fait que les coopératives ont une histoire plus ancienne dans les pays

anglophones, elles ont beaucoup plus d'expérience et sont aussi beaucoup plus nombreuses que dans les pays francophones. En 1994 par exemple, Yves & Alpha (1996) démontrent 2135 coopératives au Kenya ,228 au Ghana et 15750 au Nigeria, tous des pays anglophones, contre 50 au Congo, 84 en Côte d'Ivoire et 154 au Togo qui sont des pays francophones.

Compte tenu des intentions coloniales d'origine et de la jeunesse des mouvements coopératifs autonomes africains, Guy (2004) remarque que les principes fondamentaux qui régissent les mouvements coopératifs des pays industrialisés ne sont pas effectivement représentés. On pense ici aux principes tels que la démocratie, la participation économique des membres, l'adhésion volontaire et ouverte à tous.

Le principe de la porte ouverte ici, n'est pas digne de l'idéal coopératif. D'une part, l'affiliation n'est pas toujours volontaire car elle peut être le résultat d'une forte contrainte sociale ou économique. D'autre part, on peut se voir refuser l'accès à la coopérative pour des raisons de discriminations fondées sur le sexe, l'allégeance politique, l'origine ethnique ou de pratique religieuse. On peut citer par exemple les cas de la caisse des femmes de Zinder au Niger ou encore la caisse des femmes du grand Yoff au Sénégal et la banque des femmes au Bénin où l'adhésion est quasiment réservée aux femmes. Ce sont donc des coopératives de types fermées. Ou également des coopératives professionnelles qui regroupent un corps de métier bien précis, par exemple des artisans au Bénin avec la mutuelle d'épargne et de crédit des artisans (Yves & Alpha, 1996). Également nous pouvons citer l'exemple de la coopérative Heiveld pour la production du Wupperthal Rooibos TEA ou Thé rouge en Afrique du Sud. Celle-ci regroupe d'anciens esclaves. Lors du retrait des missionnaires en 1998, elle s'est constituée en association puis en coopérative.

Elle ne fut reconnue légalement qu'en 2005, date à laquelle elle obtint également la certification de commerce équitable (FLO) et le label biologique. Aujourd'hui, plus de 150 familles produisent 120 tonnes de Rooibos et le nombre de membres continue d'augmenter (Abdou, 2011).

Le principe démocratique est généralement réaffirmé par les textes légaux qui n'interviennent que pour rendre les organisations africaines utilisables dans une formation sociale où le régime communautaire et le régime coopératif vivent juxtaposés. On pense aux responsables traditionnels et l'État tirant les ficelles de marionnettes coopératives. Le principe démocratique, dès l'introduction des coopératives, est difficilement réalisable en Afrique car les règles et les normes de la société traditionnelle sont particulières (Robert, 2008). Au sein des sociétés africaines, l'élection du chef de village ou de canton se fait par exemple par consultation des ancêtres ou des dieux dans certaines sociétés par exemple. Ou encore, pour les populations régies par les familles royales, le successeur est connu d'avance et est imposé au peuple. Cette pratique peut se refléter au sein des coopératives (Robert, 2008).

Par contre, Abdou (2011) montre que le principe de l'autonomie et d'indépendance est représenté au sein des coopératives en Afrique tout comme il l'est dans les pays industrialisés. Il fait état de la motivation des femmes qui sont regroupées au sein d'ANCA (Association nationale des coopératives d'Argières) au Maroc. Les femmes du Maroc produisent l'huile d'argan traditionnellement chez elles mais à travers les coopératives elles arrivent à s'organiser et à organiser leur production (la cueillette, le concassage, la presse). Cette arganeraie est à l'origine de plus de 20 millions de journées de travail, dont

7,5 millions occupées par des femmes. Pour la majorité, les coopératives d'ANCA ont associé des femmes qui n'ont jamais été à l'école, qui n'ont jamais gagné d'argent, des femmes qui ont décidé de prendre leur destin en main. Ces femmes en fait ont pour ambition de changer leurs conditions de vie (Abdou, 2011).

3) Conditions des coopératives ivoiriennes

Les coopératives sont en quelque sorte une solution aux conditions peu enviables des populations (Caroline, 2004; André, 2004). Certes en Afrique, elle n'est pas née selon ce même principe mais au fil du temps des efforts ont été faits et des lois et décrets votés enfin de palier à cette défaillance du système (Robert, 2008). Ainsi, l'état ivoirien suite à la crise de décennie qu'a connue le pays (1980-1990) va donc décider de se désengager de la gestion directe des coopératives, ainsi tout en adoptant une loi relative aux coopératives dans le but d'accompagner les mouvements coopératifs et de faciliter leur fonctionnement. Ce qui distingue cette nouvelle loi coopérative (loi n°97-721 du 23 décembre 1997) des lois précédentes (années 1972 et 1977, les lois n°72-853 du 21 décembre 1972 et n°77-332 du 01 juin 1977) est qu'elle constitue d'une part un nouveau cadre institutionnel qui rend les coopératives plus viables et efficaces. D'autre part, elle intègre également des séries de réformes de l'économie par l'état ivoirien suite aux pressions des bailleurs de fonds internationaux (Koffi, 2008). Celle loi vise essentiellement à accorder plus de responsabilités aux différents acteurs économiques locaux afin qu'ils rompent avec les pratiques coopératives traditionnelles ou « non-professionnelles » et qu'ils puissent ainsi s'adapter à l'environnement concurrentiel changeant.

Plus particulièrement, cette nouvelle loi de 1997 permet de supprimer les étapes pré-coopératives qui existaient depuis août 1966 et permet aux membres de la coopérative de voter pour la désignation des dirigeants des coopératives. Soulignons que pendant l'étape pré-coopérative, une association était d'abord un groupement à vocation coopérative et ce n'était qu'après une période probatoire (variant entre 1 an et 3 ans) qu'elle pouvait devenir une coopérative si elle répondait aux exigences légales .

De plus, cette nouvelle loi relative aux coopératives oblige les coopérateurs (membres des coopératives) à recruter un directeur ou gérant qui a fait au moins deux années d'études supérieur afin d'assurer la gestion quotidienne de leur organisation (Koffi, 2008). Finalement, cette loi permet aux coopératives de s'inscrire selon les sept principes qui régissent l'association internationale des coopératives (Guy, 2004).

Dihyè (2007) nous instruit cependant que les coopératives constituées après cette loi de 1997 sont peu structurées et faiblement organisées. Elles ne disposent pas de moyens suffisants (ressources humaines compétentes, ressources financières) pour se substituer à l'État qui s'est désengagé du secteur productif. Bien que Dihyè (2007) ait attiré l'attention sur la faible organisation qui régnait au sein des coopératives ivoiriennes, d'autres exemples d'organisations coopératives ont permis de constater qu'il y a en Côte d'Ivoire des coopératives qui ont à cœur le bien-être de leurs membres et ce grâce à une bonne organisation (Kavokiva, 2014). La coopérative agricole Kavokiva basée dans le haut Sassandra (Côte d'Ivoire) précisément à Daloa, produit et commercialise les produits agricoles tels que le café et le cacao. Cette coopérative a été créée en 1999, deux années après que la nouvelle loi sur les coopératives suite à la volonté d'un groupe de producteurs qui souhaitaient améliorer les conditions de vie des producteurs (Kavokiva, 2014). Cette

coopérative compte à peu près 5400 membres et possède deux certifications de commerce équitable un pour le café et un second pour le cacao ce qui montre combien elle œuvre au bien-être de ses membres. La vision de la coopérative Kavokiva qui se définit en quatre points : le renforcement des capacités économiques de la coopérative, le renforcement des capacités financières de la coopérative, le renforcement des techniques des administrateurs et du personnel à travers la formation et enfin le renforcement des actions sociales au bénéfice des producteurs et du personnel (couverture médicale). Son organigramme est annexé. Tout ceci présume selon nous le respect et l'application de plusieurs principes définis par l'ACI. Nous pouvons citer le principe du pouvoir démocratique qui permet aux membres d'élire les gestionnaires qui, eux, doivent prendre des décisions à l'avantage des membres. Dans le cas de cette coopérative, plusieurs partenariats et certifications du commerce équitable sont des décisions avantageuses pour les membres. Egalement, le cinquième principe de formation et de l'éducation des membres (dirigeants, personnels etc.) est effectif (Kavokiva, 2014).

III- CADRE THEORIQUE DE RECHERCHE

1) Conditions de lutte contre la pauvreté

En vue de mieux comprendre le rôle des coopérations ou celui des femmes dans la lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de connaître quelles conditions contribuent à améliorer le sort des populations. Les lignes qui suivent permettent de comprendre que les principaux moyens de lutte contre la pauvreté concernent le respect des droits de l'homme, en

l'occurrence le droit à la vie, à l'éducation, à l'alphabétisation, à l'équité entre les genres, etc.

Ainsi, en vue du respect des droits des hommes, l'UNESCO a élaboré en novembre 1948 une déclaration sur les droits à l'éducation pour tous. En outre, il a été déclaré que l'enseignement élémentaire serait gratuit et obligatoire et que l'accès aux études supérieures serait ouvert à tous, en fonction de leur mérite (UNESCO, 2003/2004). Ce rapport de l'UNESCO (2003/2004) fait également état de deux conventions : une relative à l'élimination de toutes formes de discrimination/inégalité à l'égard des femmes (CEDAF, 1979) ainsi qu'une autre relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989).

Malheureusement, il est à noter que l'Afrique subsaharienne reste la région qui compte le plus grand nombre de pays avec de fortes disparités entre les genres en matière d'accès à l'enseignement primaire ce qui fait remarquer le non respect de ce droit à l'éducation pour tous (UNESCO, 2003/2004).

De plus, ce même rapport de l'UNESCO (2013/14) indique que « le nombre de filles et de garçons qui achèvent l'école primaire donne une indication du degré de parité entre les sexes dans l'éducation et mesure l'inégalité qui existe ». Au Burkina Faso, par exemple, l'écart entre les sexes demeure important, 34 % des garçons ont achevé l'enseignement primaire en 2010 contre 24 % des filles. Toujours selon ce rapport (UNESCO, 2013/14), l'écart entre les sexes en matière d'achèvement est plus faible chez les plus pauvres parce qu'ils sont très peu à atteindre ce stade. Au Sénégal, par exemple on a pu constater en 2010 que, le taux des enfants pauvres qui avaient achevés l'école primaire était de 20 % des

garçons contre 12 % seulement des filles, ce qui représente un écart de 8% (UNESCO, 2013/14)

Le rapport de l'UNESCO (2006) rappelle également que pour réduire le taux de pauvreté à travers le monde et pour y remédier, il est important de favoriser l'alphabétisation car celle-ci ouvre la porte à la revendication d'autres droits. Ceci constituerait un moyen de conférer aux individus un ensemble de bienfaits entre autre le renforcement des capacités individuelles, familiales ainsi que communautaires dans les domaines de la santé, de l'éducation et dans les domaines économiques, politiques et culturels. « Pourtant, en moyenne, moins de 60 % de tous les adultes en Afrique subsaharienne savent lire et écrire avec compréhension » (UNESCO, 2008).

L'alphabétisation des femmes est à primer car tout changement opéré au niveau des femmes produit « un effet de boule de neige » (UNESCO, 2008).

Pourtant, les femmes alphabètes sont en minorité Ceci n'est pas encore représenté car, « *les femmes représentent encore la majorité des analphabètes adultes de la région subsaharienne, avec seulement 76 femmes alphabètes pour 100 hommes alphabètes* », UNESCO, 2008. De fait, toujours selon le rapport de l'UNESCO (2008), « *la plupart des pays présentent des disparités substantielles entre les sexes en matière d'alphabétisme, l'indice de parité entre les sexes (IPS) étant inférieur à 0,50 au Bénin, au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad, qui figurent tous également parmi les pays aux taux d'alphabétisme d'ensemble les plus bas. Les taux d'analphabétisme sont les plus élevés dans les pays où sévit le plus la pauvreté* ».

La promotion de l'égalité de genre représente également la clé contre la lutte contre la pauvreté. Un rapport de la banque mondiale (2012) soutient que « parce que le développement est un processus d'équité de droits pour tous, l'égalité de genre constitue donc un préalable. Tout comme l'accès à la justice est importante pour le développement, ainsi devrait-il l'être pour l'égalité entre les hommes et les femmes ». Autrement dit la pratique de la justice et de l'équité entre les genres constitue un élément de croissance économique et de développement.

Par conséquent, permettre aux femmes de participer équitablement à la production au même titre que les hommes permettrait aux pays en voie de développement de croître leurs revenus de 2.5 à 4% selon l'organisation mondiale de l'agriculture (Banque Mondiale, 2012). En éliminant les barrières qui empêchent les femmes de prendre activement part aux activités de production, l'apport par employé pourrait passer de 13% à 25%. Ceci est une indication de l'apport important de la femme dans le développement économique mais plus encore, dans la croissance de la production agricole et le maintien de la sécurité alimentaire.

Etant donné que le développement et la croissance passent par l'éducation, l'alphabétisation et l'équité entre les genres, permettre aux femmes l'accès à ces éléments contribue à l'amélioration de leur condition de vie ainsi que celle de leur famille et communauté (Banque Mondiale, 2012).

2) Le rôle des femmes dans la lutte contre la pauvreté

Le rôle des femmes ne peut être seulement confiné aux tâches domestiques (eau, cuisine, ménage, etc.) et non rémunératrices. En effet à l'éducation de la petite enfance repose sur le rôle traditionnel des femmes. De ce fait, il est nécessaire que ces dernières soient éduquées afin d'être à même d'éduquer les enfants sur l'hygiène, la santé, ou sur leurs droits etc. Le rapport de l'UNESCO (2010) éclaire de l'impact que pourrait avoir l'éducation des femmes sur la nutrition des enfants, leur hygiène, la santé etc. En Mozambique par exemple, le faible taux des femmes éclairées/éduquées sur la maternité a une conséquence sur les services hygiéniques utilisés par celles-ci durant la nutrition des enfants et ceci a une répercussion sur les générations futures étant donné le son rôle d'éducatrice de la femme.

Ce rapport de l'UNESCO (2010) stipule également que « la santé des mères est étroitement liée à celle des enfants. Ainsi, les mères souffrant de malnutrition et de carences en micronutriments sont plus à risque que les autres pendant la grossesse et au moment de l'accouchement, et la probabilité qu'elles donnent naissance à des bébés de faible poids est plus élevée ». De plus, les femmes en Afrique sont vulnérables au fléau de VIH-SIDA (le taux de mortalité est beaucoup plus élevé chez les femmes, Banque Mondiale 2002) et cette vulnérabilité se transmet aux enfants faute d'éducation.

En plus de l'éducation des enfants, les femmes sont reconnues pour le réinvestissement du fruit de leur labeur dans leur ménage lorsqu'elles entreprennent des activités rémunératrices de revenus. En Afrique du Sud, par exemple, 29,3 % des femmes chefs de ménage apportaient plus de la moitié des revenus du ménage, contre 44,3 % des hommes chefs de

ménage Toutefois, parmi les femmes à la tête d'un ménage travaillant dans le secteur informel, la part du principal soutien de famille tend à être supérieure. Parmi les femmes exerçant un petit commerce, 65 % étaient le soutien de famille principal du ménage ou partageaient avec les hommes la responsabilité du bien-être de la famille (Oludele, 2005). Un sondage mené par Boffa *et al.* (1996) aide à comprendre également l'apport des femmes africaines aux ménages. Au Burkina-Faso 27% des femmes productrices de beurre de karité partagent le gain de leur vente avec le chef de famille (Boffa *et al.*, 1996).

En Côte d'Ivoire, la situation de la femme ne diffère pas de celle des autres femmes africaines. En plus des tâches domestiques elles prêtent mains fortes à leurs époux. Binaté (1996), rapporte qu'en pays bété (Centre Ouest de la Côte d'Ivoire), avant l'introduction des cultures de rente, les femmes étaient responsables des cultures vivrières et les hommes étaient engagés dans la guerre et la chasse. Pendant la colonisation, qui a été marquée par l'introduction de nouvelles cultures, les hommes étaient chargés des cultures de rente. Certes le secteur vivrier est considéré comme un secteur peu rentable économiquement, mais le développement accéléré des villes a engendré l'accroissement rapide des populations ainsi que l'exode rural, au point d'une crise économique des années 1980, tous contribuant à une hausse de la demande des produits vivriers en Côte d'Ivoire. Ce phénomène permettra ainsi aux femmes concentrées sur les cultures vivrières de connaître un épanouissement économique et de contribuer au bien-être des ménages. D'ailleurs Labourie-Racape *et al.*, 1996 rappellent que : « l'autonomie financière des femmes africaines et leur contribution aux charges du ménage sont plus grandes et importantes à mesure qu'elles maîtrisent leurs différentes sources de revenus ». Cette implication des

femmes dans la production agricole représente une manière pour celles-ci de subvenir aux besoins de leur ménage et aussi au bien-être des communautés dans lesquelles elles vivent.

Les femmes contribuent également au PIB grâce à l'exercice d'activités informelles. Selon Charmes (1990), ces activités sont exercées par les populations n'ayant pas accès aux emplois du secteur moderne de survivre ; on peut citer entre autres l'artisanat, etc. Elles représentent selon les pays et les contextes entre 20 et 60 % de l'emploi non agricole ou de l'emploi urbain. Charmes (2005) indique qu'au Burkina-Faso la contribution des femmes au PIB est élevée (63,1 % de la valeur ajoutée manufacturière provient de l'exercice d'activités informelles et 28,6 % du PIB total). Au Bénin les femmes représentent plus de 59,7 % des emplois du secteur informel. Au Kenya, les activités informelles de ces dernières représentent plus de 60 % de l'emploi et contribuent jusqu'à 42 % du PIB créé par ce secteur (Charmes, 2005).

Le rapport de la Banque mondiale (2012), nous indique que, « les pays qui favorisent l'équité des genres connaissent un développement de leurs industries du fait de la main d'œuvre féminine. Par conséquent, les revenus industriels seront en hausses aussi bien que ceux des ménages ». Le regard Vanga (2012, sur l'apport de la femme à la production agricole vient en appui à ce point de vue de la Banque mondiale. Selon Assemian (1995, cité par Vanga, 2012), les femmes jouent un rôle important dans la production agricole. Leur contribution aux travaux agricoles est très importante et parfois, supérieure à celle des hommes (Vanga 2012). Dans les années 80, les femmes africaines effectuaient 70%, voire

80% du travail agricole, 50% des opérations d'élevage et 100% des transformations des matières premières (Bisiliat et Fieloux, 1983).

De façon générale, nous pouvons retenir que plus l'inégalité de genre est réduite, plus les pays bénéficient d'un développement durable et d'une réduction considérable de la pauvreté. Chen *et al.* (2005) estiment que si l'on veut réduire la pauvreté, il faut encourager l'égalité entre les sexes, et améliorer la sécurité économique des femmes. La condition de cette sécurité économique est l'obtention d'un emploi convenable.

3) Le rôle des coopératives dans la lutte contre la pauvreté

Kamdem (2010), attire l'attention sur la capacité que les coopératives ont à résister aux crises plus que toute autre forme d'entreprises. Ainsi, plusieurs états en quête d'amélioration de la condition de vie des populations et de réduction de la pauvreté, favorisent la coopération peu importe la forme : microcrédits, tontines, coopératives etc.

Selon Nathalie et Louis (2008), les microcrédits peuvent être considérées comme « des coopératives formelles » mais pour ce faire « elles doivent cependant démontrer qu'elles ont un fonctionnement de type coopératif, c'est-à-dire qu'elles sont coopératives dans le sens premier du terme (une entreprise jumelée à une association), qu'elles sont de nature démocratique (fonction participative) et qu'elles sont à même de contribuer au développement social et économique de leurs membres et de la communauté (fonction redistributive) ».

Ceci indique que les microcrédits en tant que coopératives permettent non seulement à leurs membres de réduire les risques et incertitudes quand à la vente des produits, par exemple, mais permettent également aux membres de faire un retour à leur communauté grâce aux fonctions redistributives. Considérant ce fait, les microfinances peuvent avoir des retombées sur la communauté toute entière.

Au Cameroun, par exemple, le Crédit du Sahel utilise des formules innovantes pour lutter contre la pauvreté (Gérard et Honoré, 2003). Cette coopérative d'épargne et de crédit met en œuvre des moyens pour palier à la pauvreté qui sévit dans le nord du Cameroun. La distribution de microcrédits par le Crédit du Sahel est une expérience originale et innovante qui visent à combler les lacunes et les vides générés par les circuits financiers formels. Elle promeut l'épargne et le crédit dans cette zone enclavée du Cameroun qui n'a pas l'accès facile aux services bancaires et financiers. Elle compte plus de 500 membres et est constituée majoritairement d'agriculteurs, d'éleveurs, de petits commerçants, d'artisans et petit entrepreneurs, de petits salariés des secteurs public et privé, ainsi que d'une vingtaine de pourcent d'élites. Les bénéficiaires des petits et microcrédits sont composés à 95% des populations aux revenus très bas. Ainsi, le petit et ce microcrédits constituent un moyen très efficace de réduction de la pauvreté car les bénéficiaires peuvent générer des revenus avec les crédits qui leur sont octroyés et ainsi améliorer leur condition ainsi que celle de leur famille et communauté.

Gérard et Honoré (2003) attirent l'attention sur le fait que la politique de distribution de ces crédits concerne presque tous les secteurs économiques. Pour le secteur primaire, 40 % des financements du Crédit du Sahel sont consacrés aux exploitations agricoles. L'élevage

et la pêche absorbent seulement 10 % du montant total des crédits alloués. La coopérative encadre plus de 4 000 petits agriculteurs concentrés en groupes d'initiative commune et le montant moyen de crédit par bénéficiaire est de 80 000 francs CFA (Soit 186 CAD). Le Crédit du Sahel les aide ainsi à s'approvisionner et à se procurer des intrants agricoles (semences sélectionnées, engrais chimiques de qualité, pesticides, etc.), à acheter les animaux et les outils de labour (bœufs de labour, charrues, charrettes, etc.) et à acheter les petits équipements (motopompes, motocyclettes) (Gérard et Honoré, 2003)

Ces petits et microcrédits ont pour but l'amélioration des techniques de production ainsi qu'une amélioration de la production et des cultures (meilleures qualités).

Cette organisation oriente et aide ses membres dans la réalisation de leurs projets et favorise ainsi la hausse de la production grâce à cet accompagnement. L'étude de terrain entreprise par Gérard et Honoré (2003) montre que l'appui et l'aide qui est accordée aux bénéficiaires leur permet en fait de doubler leur production. A titre d'exemple, la production de riz produit sans engrais dix à quinze sacs de 80 kilogrammes de paddy par parcelle. Ainsi pour permettre au riziculteur d'augmenter sa production de sac de riz à 40, il lui faut juste quatre sacs d'engrais et ce à un coût d'achat de 6000frs CFA (environ 14 CAD). Ainsi, tout en haussant sa production et son revenu il parvient à rembourser son crédit auprès de la coopérative. Le même mécanisme permet aux producteurs d'arachides et de mil de tripler leur production. De plus, cette coopérative d'épargne et de crédit mène des activités de conseil et d'encadrement à des petits agriculteurs, des petits éleveurs et des groupements coopératifs en dehors de ses activités financières (Gérard et Honoré, 2003).

Amondji (2011) quant à lui a montré l'impact qu'ont les microcrédits sur leur bénéficiaire en l'occurrence femmes. Selon lui, lorsque le crédit passait par les femmes, il apportait des changements plus vite que lorsqu'il passait par les hommes. Il note également que les femmes étant plus vulnérable à la pauvreté. Mais lorsqu'elles ont accès aux crédits, elles sont à même de façon individuelle ou collective, de démarrer ou étendre des activités génératrices de revenus telles que les activités commerciales, agricoles ou artisanales. L'étude d'Amondji (2011) sur les femmes du Gabon, permet de comprendre que les responsables de projet organisent des sessions de sensibilisation et de formation en vue d'aider les femmes à acquérir des connaissances en comptabilité simplifiée, en gestion et ainsi qu'en culture associative. Il s'agit là d'outils qui permettent aux bénéficiaires d'obtenir des notions sur la gestion de leur crédit, la tenue d'un journal, le capital, les bénéfices, l'épargne. Ces femmes bénéficient aussi d'un accompagnement dans le démarrage de leurs activités, et peuvent compter sur la proximité des agents, ce qui leur permet d'avoir un service relativement personnalisé.

En plus des microcrédits coopératifs, les coopératives de types microfinances luttent contre la pauvreté. De Haan et Lakwo (2010), montrent qu'en Ouganda, les femmes arrivent à avoir du pouvoir et à être indépendantes (indépendance financière) grâce aux interventions des coopératives en microfinances. De telles microfinances sont des catalyseurs qui permettent à leurs client(e)s de transformer leur quotidien. Ces auteurs ont identifié des éléments qui reflètent une meilleure situation financière des clients des microfinances comparés au non clients dans ce district. Les éléments identifiés sont entre autres la contribution aux ménages (hommes et femmes), les pratiques en communautés (ces personnes sont pris comme exemple), l'acquisition de bien matériel tel que la terre, etc. Il

ressortait également de leur étude qu'environ 25% des femmes clientes des microfinances contribuaient aux dépenses de leurs foyers grâce à leurs revenus comparé à aucune contribution pour les femmes non clientes qui laissent ainsi la charge entière à l'homme.

Au Cameroun, le combat de la pauvreté se fait également à travers les Groupements d'Initiatives Communes (GIC) qui sont des groupements constitués sur le mode des tontines de travail traditionnelles et dotées d'une reconnaissance officielle (Fodouop, 2003). Ils regroupent en leur sein les paysans d'un même canton ou d'un même village dans le but d'exécuter des tâches socio-économiques communes au mieux de leurs intérêts. Ces Groupements d'Initiatives Communes qui rassemblent entre 15 et 50 membres (hommes et femmes) agissent comme les tontines d'argent. Ils sont administrés par un bureau comprenant un président, un secrétaire, un trésorier et un commissaire aux comptes. Ces groupements respectent le principe des coopératives relatif au vote car les responsables sont élus par les adhérents, lors d'assemblées générales, des mandats de 2 ou 3 ans plusieurs fois renouvelables. Les GIC fonctionnent avec les frais d'adhésion et les cotisations annuelles de leurs membres. Les frais d'adhésion varient selon les GIC entre 5 et 10 CAD et les cotisations annuelles entre 2,40 CAD et 7 CAD. Les GIC fonctionnent aussi avec des appuis financiers extérieurs qu'ils reçoivent de temps en temps de l'Etat par l'intermédiaire du FIMAC, d'organismes internationaux et d'ONG nationales et étrangères (Fodouop, 2003). Ces groupements sont un instrument d'entraide et de solidarité pour les membres. Fodouop (2003) soutient que, ces GIC jouent un rôle socio-économique dans ce sens où ils aident les paysans à mieux produire, à mieux transformer et à mieux vendre. Les GIC aident ces derniers à épargner de l'argent et à s'en servir le moment venu pour se soigner, s'équiper et financer la scolarité de leurs enfants. Grâce aux activités des GIC, de

nombreux paysans du Cameroun ont, au cours des dix dernières années, accru leur production, leurs ventes et leurs revenus dans des proportions appréciables (Fodouop, 2003).

Ceci nous montre que lorsque les coopératives sont bien organisées, elles bénéficient aux populations et peuvent contribuer à la sécurité alimentaire, à la santé, au bien-être et à l'éducation des enfants et de la population. Autrement dit, ceci permet non seulement à la famille d'en bénéficier mais au pays entier d'en tirer avantage.

Des coopératives au Burkina Faso contribuent elles aussi à la lutte contre la pauvreté grâce au commerce équitable des mangues. Elles ont pu apporter une amélioration de la condition de vie au niveau des individus (membres), des communautés, du pays et certainement un apport économique au niveau international (Nathalie M. et Louis F., 2008).

Grâce aux gains des produits équitables, les membres réalisent de multiples projets socioéconomiques. L'Union fruitière et maraîchère du Burkina Faso (UFMB), est une coopérative de 24 groupements de membres dont 10 groupements de producteurs de mangue (qui compte à peu près 450 producteurs) et 14 groupements de producteurs de banane (avec environ 360 producteurs). Cette coopérative a pour but d'offrir des services d'appui à la production (fourniture d'intrants, formation, etc.) ainsi que la commercialisation et l'exportation. Depuis 2001, environ 300 tonnes de mangues fraîches par année sont ainsi commercialisées dans la filière certifiée du commerce équitable.

Le cercle des sécheurs (CDS) ainsi que d'autres entreprises de séchage bénéficient de l'impact de la coopération équitable qui facilite l'exportation des mangues grâce aux réseaux équitables du CDS (Nathalie M. et Louis F., 2008).

Selon Nathalie M. et Louis F. (2008) dans les deux cas étudiés, les membres tiraient l'essentiel de leurs revenus monétaires de la commercialisation de la mangue et la pratique équitable leur offrait une meilleure rémunération et des revenus plus stables que ce dont ils bénéficiaient avant le développement de la relation équitable. Ceci représente selon nous un avantage non seulement pour les individus et leurs familles mais également pour la communauté toute entière.

Nathalie M. et Louis F. (2008) soutiennent que si par ailleurs, la plupart des producteurs et des groupements de séchage n'écoulaient qu'une petite partie de leur production (20 à 30%) sur les marchés équitables, la qualité accrue de leurs produits et la certification biologique ont attiré de nouveaux acheteurs visant les marchés d'exportation conventionnels et biologiques non équitables. De plus, la pratique équitable a permis aux membres d'avoir accès à des formations techniques visant à améliorer la qualité de la production, ce qui a eu pour effet de les placer en meilleure position pour trouver d'autres marchés d'exportation et obtenir de meilleurs prix des acheteurs (dans le cas des membres de l'UFMB) ou d'obtenir de meilleurs salaires du fait de leur qualification (dans le cas des membres du CDS). Quant au prix équitable, il était toujours supérieur à celui obtenu sur les marchés locaux même s'il était généralement à peu près le même que celui obtenu des autres exportateurs. Le préfinancement de la production était, dans les deux cas étudiés, un

des aspects du commerce équitable les plus appréciés par les producteurs (Nathalie M. et Louis F. 2008).

4) Les femmes en coopératives face au combat de la pauvreté

Selon Oludele (2005), l'ONU a estimé que « la pauvreté a un visage féminin » et que 70 % des pauvres du monde étaient des femmes. Afin de mener à bien cette lutte contre la pauvreté, il est important de permettre aux femmes de s'exprimer et d'entreprendre des activités leur permettant de contribuer efficacement au développement (social, économique, sanitaire, communautaire etc.)

Selon Dionysos (1985), les femmes dans les pays en développement exécutent une multitude de travaux quotidiennement qui leur prennent une grande partie de la journée. Toujours selon lui, elles exercent dans le secteur rural, travaillent également dans les plantations, et effectuent les cultures vivrières. Dans le but d'acquérir plus de revenus ces femmes se mettent quelque fois en coopérative. Dionysos (1985) fait ressortir les avantages que celles-ci tirent de ces coopérations et montrent comment les activités menées par ces femmes les aident à subvenir à leurs besoins et ceux de leur foyer. L'un des aspects positifs qu'il a relevé des coopérations concerne la vente sur les petits marchés des aliments préparés avec des produits végétaux ou animaux locaux. Le rôle ainsi joué dans le cadre de ces groupements de transformation et de vente des aliments est très précieux en ce sens que les activités contribuent, d'une part, à écouler des produits agricoles et, d'autre part, à créer des emplois féminins rémunérés dans les quartiers pauvres des centres urbains.

Les femmes du Burkina Faso grâce à la récolte et à la fabrication du beurre de karité sont à même d'améliorer les conditions de vie de leur proche, de leur communauté. Comme nous le savons, le beurre de karité est en forte demande par les pays développés pour la confection des produits cosmétiques (Harsch, 2001). La demande de plus en plus grandissante des produits équitables par les consommateurs occidentaux représente une occasion d'augmenter les revenus pour les productrices de karité « équitable ». Ainsi, les projets « femmes et développement » portant sur le karité découvrent une niche idéale pour le beurre dans les années 1990. Ces projets aident les femmes africaines à produire du beurre de qualité afin qu'elles puissent profiter de la valeur ajoutée aux noix de karité grâce à leur transformation. Alors qu'en 1997, une tonne de noix de karité brutes se vendait au pays pour environ 163 CAD et à l'étranger pour 233 CAD, la même tonne de noix peut rapporter 384 CAD une fois transformée en beurre (Harsch, 2001). Au cours des dernières années, la production d'un beurre de qualité ainsi que l'appui des ONG lors des négociations avec les compagnies cosmétiques a encouragé certaines firmes à payer les productrices jusqu'à six fois le prix du marché pour un beurre de karité équitable (Andines, 2002). Par exemple, en 2001, UNIFEM a négocié un contrat de commerce équitable avec L'Occitane. La compagnie française de cosmétiques achète le beurre directement d'une association féminine burkinabè, faisant profiter les productrices africaines plutôt que des intermédiaires. En 2001, la compagnie a acheté 60 tonnes de beurre de karité et son contrat s'élevait à 90 tonnes en 2002 (Harsch, 2001). À son tour, Le Body Shop passe de tels contrats avec des associations féminines de productrices au Ghana (TBS, 1997). Ceci nous indique que cette coopérative applique le principe de l'autonomie et indépendance qui stipule que les coopératives sont des milieux d'entraide et qu'elles sont gérées par leurs membres.

L'avantage de ces coopérations équitables ne se limite pas aux femmes en Afrique car elles permettent également d'améliorer l'économie au niveau national et international. Les critères qui sous tendent le commerce équitable sont la création de développement durable, de relations d'échanges de longue durée et de relations directes entre les pays du Nord et du Sud supprimant les intermédiaires. D'autre part, ce commerce équitable vise l'amélioration des conditions des producteurs du Sud à travers la fixation de prix équitables ainsi que des projets de développement local dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation des travailleurs, etc. En contrepartie, les producteurs du Sud doivent se regrouper en coopératives, associations ou entreprises à finalités sociales respectant les valeurs de l'économie solidaire et à l'organisation leur travail d'une manière transparente et démocratique, tout en respectant les impératifs du développement durable et les normes fondamentales en matière de droit du travail (Walid, 2003).

Ainsi, par les décisions que prennent les dirigeants et dirigeantes en faveur des membres de cette coopérative nous pouvons déduire que le second principe qui repose sur le pouvoir démocratique exercé par les membres y est respecté étant donné que ses membres bénéficient des avantages des différents contrats et partenariats avec d'autres organismes qui œuvrent pour le bien-être des membres. Ce principe soutient que les dirigeants de la coopérative se doivent de prendre des décisions qui sont en faveur des membres qui les ont élus.

Il a été identifié également que cette coopérative permettait aux femmes burkinabè d'être plus ou moins financièrement stables et de contribuer aux revenus familiaux. Un sondage mené par Boffa *et al.* (1996) indique que les femmes maintiennent le contrôle des profits de la vente de karité dans 66 % des foyers paysans. Dans 7 % des cas seulement, l'homme réclame la valeur entière des ventes féminines de noix de karité (Boffa *et al.*, 1996). Cette activité engendre donc un grand bénéfice pour les productrices de beurre de karité au Burkina-Faso ainsi qu'à leur famille.

En Côte d'Ivoire, les femmes apportent également leur appui en ce qui concerne la réduction de la pauvreté. En effet, selon le rapport de la Banque mondiale, 2013, « les personnes les plus vulnérables sont les femmes mais plus particulièrement les femmes en milieu rural ; selon un rapport de la banque mondiale à peu près 75% de ces femmes vivent en dessus du seuil de pauvreté ». Par conséquent, pour subvenir à leurs besoins ainsi qu'à celui de leurs familles, les femmes procèdent à la production de cultures vivrières car sa demande se fait de plus en plus ressentir par les populations en milieu urbain. Or, elles accèdent plus facilement aux financements pour leurs projets agricoles lorsqu'elles appartiennent à des regroupements coopératifs car se sont les formes juridiques les plus résistantes aux crises (Kamdem, 2010).

Les coopératives féminines du secteur vivrier apparaissent comme des créneaux à partir desquels de nombreuses femmes ainsi que des jeunes acquièrent des ressources pour satisfaire à leurs besoins. Leurs activités génèrent aussi bien des emplois directs qu'indirects (Koffi, 2008). Nous inspirant du travail de (Koffi, 2008) nous présentons deux mouvements coopératifs féminins qui font dans les vivriers et dont les efforts ont permis

d'enregistrer des améliorations de la condition de vie de certaines personnes. La coopérative FENACOVICI comprend environ 2 millions de personnes concernées par la production, la distribution/commercialisation. Cette structure coopérative emploie aussi plus d'une centaine de personnes pour assurer sa gestion et son fonctionnement administratif. À Tiassalé dans le Sud-Est du pays, l'usine de transformation du riz local, emploie déjà une quinzaine de jeunes (hommes et femmes) alors qu'elle n'est installée que depuis 2010. Cette unité de transformation permet d'impacter positivement le développement de la riziculture dans cette région en créant des possibilités d'insertion socioprofessionnelle pour de nombreuses personnes sans réelles sources de revenus. La COCOVICO qui est aussi une autre coopérative féminine, assure la gestion. Elle comprend une trentaine de personnes qui jouent ce rôle et qui aident les femmes dans leur travail « Les femmes sont les personnes les plus recrutées parce qu'elles sont les personnes les plus touchées par la pauvreté et surtout pour leur dévouement au commerce » (Koffi, 2008). Toujours selon Koffi (2008), le défi majeur du secteur vivrier est l'illettrisme des actrices. Ainsi, certaines coopératives féminines mettent en place des programmes d'alphabétisations pour leurs sociétaires. Dans nombreux pays, la participation à la vie économique des coopératives est très forte et elles ont peu de chances de réussir certaines fonctions sans le concours des femmes (Gentil, 1988).

En plus des deux mouvements coopératifs décrits précédemment, la coopérative COPABO (Coopérative des Planteurs d'Anacarde de Bondoukou) contribue au développement de la communauté en soutenant l'activité traditionnelle des femmes de la région. Cette coopérative se situe dans la région du Zanzan en Côte d'Ivoire et elle a pour activité la collecte et la commercialisation des produits tels que la noix de cajou en premier lieu, puis

l'igname, le café et le cacao. Bien que les femmes de cette région rurale, comme dans la plupart des régions rurales de la Côte d'Ivoire, n'ont pas accès à plusieurs services tels que l'éducation, les structures socio-politiques locales, elles sont par contre traditionnellement très actives dans la transformation agro-alimentaire des matières premières. Pour répondre donc à leurs besoins et pour palier à certaines marginalisations, les femmes de la région du Zanzan se sont regroupées au sein de la COPABO (Copabo, 2014). Les femmes membres de cette coopérative se sont orientées vers le décorticage de la noix de cajou, activité qui n'était pas représentée auparavant car la majorité des coopératives exportaient la noix de cajou brute vers l'Inde, là où elles étaient décortiquées. En plus de l'activité de décorticage de la noix de cajou qui se fait désormais à COPABO et qui constitue une valeur ajoutée, les managers ont inscrit la coopérative dans le commerce équitable pour le profit des décortiqueuses. Ceci nous montre une fois de plus le principe démocratique selon lequel les dirigeants s'intéressent au bien-être et à la stabilité financière de leurs membres en prenant des décisions qui sont à leur avantage. Pour permettre donc aux décortiqueuses de tirer un avantage de cette activité, la coopérative fait du commerce équitable. En plus de la stabilité que procure le commerce équitable aux membres de COPABO, cette activité a de nombreuses potentialités telles que la garantie des prix et des marchés grâce au débouché équitable, la commercialisation d'un produit semi-transformé à haute valeur ajoutée beaucoup moins sensible aux aléas du marché, la valorisation du travail des femmes, et les capacités de commercialisation et exportation. Le commerce équitable permet aux femmes membres de cette coopérative d'être payées de 40 à 70% de plus que les intermédiaires locaux ne paient, ce qui constitue une valeur ajoutée extraordinaires pour les producteurs.

Le principe coopératif de l'engagement envers la communauté est aussi représenté dans cette coopérative car selon notre source le projet de décorticage a été porté et mené par des femmes depuis le début (Copabo, 2014). Étant donné que la situation de la femme rurale ivoirienne est souvent synonyme de pauvreté, cette initiative devient un message d'espoir pour les groupes les plus défavorisés. Pour la plupart des femmes des villages, c'est la première fois qu'elles reçoivent un salaire. Plus de 300 emplois ont été créés grâce au projet de transformation des noix. Les hommes et les femmes qui travaillent sont tous issus du village. Ils sont membres de la coopérative au même titre que les producteurs d'anacardes. Ces travailleurs sont rémunérés entre 40 et 60% de plus que dans les autres usines conventionnelles de la région (Copabo, 2014).

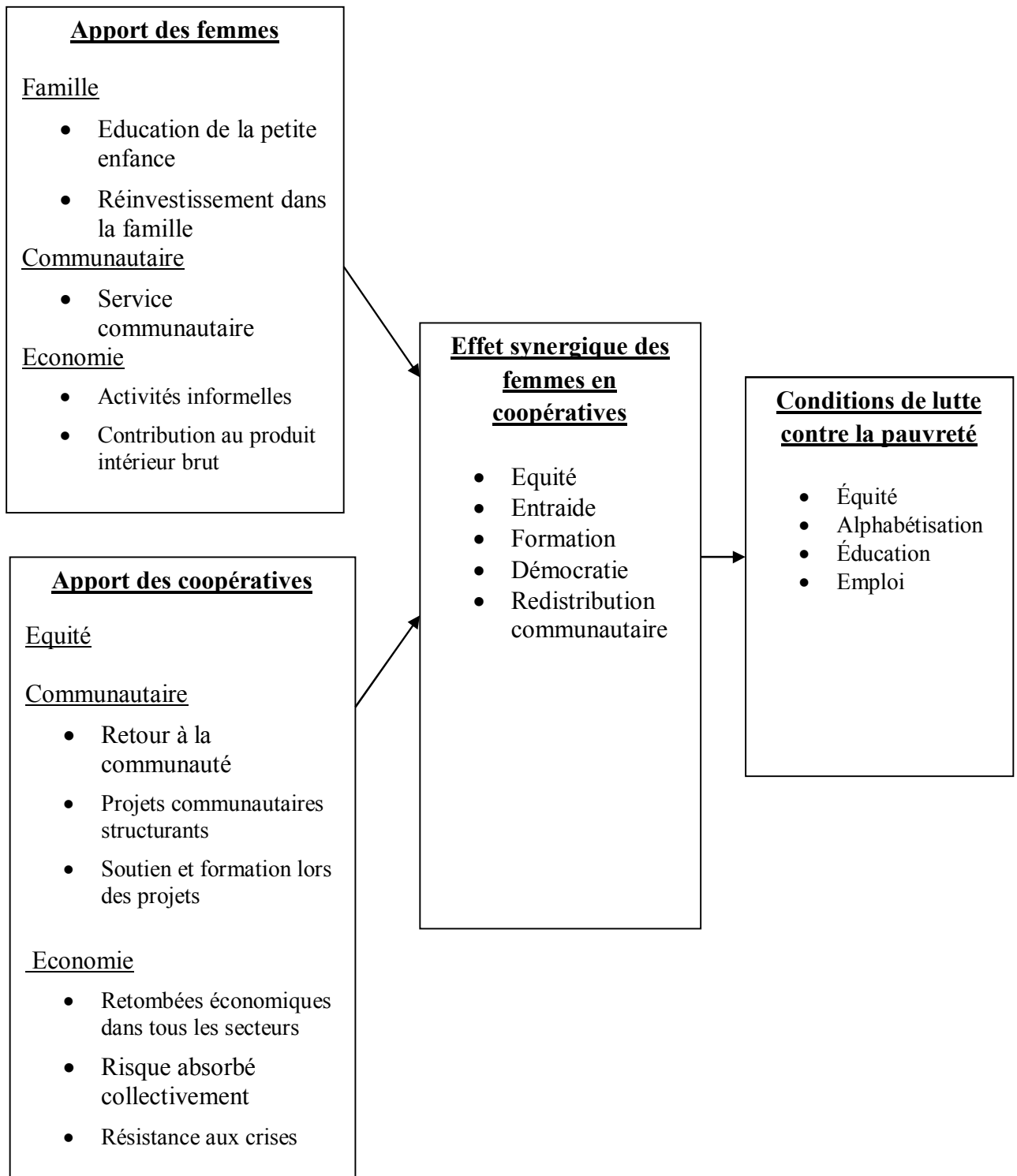
En somme, les nombreux cas de coopératives visant les femmes mettent en valeur l'application active de plusieurs principes coopératifs dont principalement le principe démocratique, le principe de l'entraide, le principe de la contribution communautaire.

IV. CADRE CONCEPTUEL

La revue de la documentation permet de constater que la lutte contre la pauvreté passe par l'application de conditions qui sont entre autres l'équité, l'alphabétisation, l'éducation, ainsi que l'emploi. Il s'agira dans cette partie d'associer l'apport des femmes dans cette lutte à celui des coopératives en espérant identifier certains effets synergiques de leurs rôles.

En premier lieu, les conditions de lutte contre la pauvreté seront considérées. Puis, il sera question du rôle des femmes et celui des coopératives dans la construction de ces conditions de lutte contre la pauvreté. Finalement, le croisement de ces rôles respectifs permettra de proposer des effets synergiques là où le rôle des femmes et celui des coopératives se conjuguent.

SCHEMA



La revue de littérature a permis de saisir l'impact qu'ont l'équité, l'alphabétisation, l'éducation, ainsi que l'emploi sur le développement et la croissance non seulement individuel mais aussi national.

Le rapport de la Banque mondiale (2012), nous indique que « favoriser l'équité de genres c'est permettre un développement rapide des industries du fait de l'apport de la main d'œuvre féminine ». Cette assertion sur le lien entre l'équité et le développement est soutenue par le rapport de l'UNESCO (2006) qui indique que, « les pays qui favorisent l'équité de genres sont susceptibles de connaître un développement industriel grâce à la main d'œuvre féminine. Ainsi, non seulement les revenus industriels seront en hausses mais ceux des ménages le seront également ». De plus, lorsque ces conditions de lutte contre la pauvreté sont appliquées conjointement aux femmes et aux coopératives les retombées sociales et économiques sont élevées. Permettre aux femmes de participer équitablement à la production au même titre que les hommes permettrait aux pays en voie de développement de faire croître leurs revenus de 2.5 à 4% selon l'organisation mondiale de l'agriculture (Banque Mondiale, 2012).

En éliminant les barrières qui empêchent les femmes de prendre part activement aux activités de production, l'apport par employé pourrait passer de 13% à 25%. Plus les femmes sont impliquées dans les activités au même titre que les hommes, plus elles pourront faire croître la production agricole et maintenir la sécurité alimentaire et lutter ainsi contre la pauvreté. Comme l'indique le rapport de l'UNESCO (2006), la réduction de la pauvreté à travers le monde passe également par la favorisation de l'alphabétisation qui constitue

une porte ouverte à la revendication d'autres droits tels que l'éducation, la santé, l'emploi équitable etc.

En effet Nathalie et Louis (2008), soutiennent que « le fonctionnement des coopératives se résume en : une entreprise jumelée à une association qui a une nature démocratique (fonction participative) et qui est à même de contribuer au développement social et économique de leurs membres et de la communauté (fonction redistributive) ». En d'autres termes, les coopératives sont des groupements qui permettent d'une part à leurs membres de réduire les risques et incertitudes liés aux activités, mais permettent également aux membres de faire un retour à leur communauté grâce aux fonctions redistributives.

Ceci nous ramène à comprendre la notion de risque partagé d'autant plus que l'activité entreprise en groupe les membres partageront risques et gains et c'est beaucoup plus bénéfique que de l'assumer individuellement.

Par ailleurs, il a été démontré que, « les coopératives résistent plus que toutes autres formes d'entreprises aux crises (Kamdem, 2010) » et sont destinées à satisfaire et combler les tares laissées par les crises économiques.

En plus de l'apport économique des coopératives quant à l'absorption des risques, il ressort également un apport communautaire des celles-ci. En effet, la réalisation de projets communautaires par les coopératives leur permet de respecter le principe des coopératifs relatifs à l'engagement envers la communauté. De plus, les retombées des activités de la coopérative envers la communauté sont plus grandes à mesure que le principe démocratique est respecté. En effet, ce principe stipule que les dirigeants ou managers élus doivent se

rassurer d'entreprendre des projets de développement et de bien-être en accord avec les membres. Par conséquent, le respect de ce principe engendre des retombées communautaires qui se manifestent par la réalisation des projets de développement communautaire.

Mais nous nous sommes rendu compte que pour que l'apport de chaque entité (femmes et coopératives) soit plus significatif, il est judicieux d'identifier des effets synergiques grâce aux rôles que ces deux acteurs, femmes et coopérative, partagent dans la lutte contre la pauvreté. La synergie ramène au fait que des acteurs ou des facteurs agissant ensemble puissent créer un effet plus grand que si chacun d'entre eux opérait indépendamment ou isolément. Et donc la synergie sera positive si le résultat d'une action ou d'un élément est supérieur à la somme des résultats des parties (Julien, 2005). Les activités menées par les femmes auront un plus grand impact du moment où elles sont entreprises en groupes ou en coopératives plus particulièrement.

Par ailleurs, conjuguer le rôle de la femme et l'apport des coopératives à travers les conditions de lutte contre la pauvreté créent des retombées économiques et sociales importantes qui favorisent le développement et la croissance au niveau individuel et communautaire. Il est donc nécessaire de respecter le principe démocratique des coopératives en permettant aux femmes d'avoir les mêmes droits que les hommes. Il s'agit ici de permettre aux femmes d'acquiescer équitablement l'emploi grâce auquel la productivité et les revenus sont élevés.

L'effet de synergie entre le rôle de la femme et l'apport des coopératives sera positif à condition que le droit à l'éducation de la femme soit respecté. En d'autres termes, la femme

doit être traitée équitablement en ce qui concerne l'éducation pour qu'elle soit autonome. Cette autonomie lui permet de s'organiser et d'entreprendre des projets de développement individuel et communautaire. Cette conjugaison entre l'équité et l'éducation de la femme permet le développement du principe d'autonomie.

En outre, cette autonomie des femmes en coopératives passe par l'adhésion au commerce équitable. Walid (2003), rappelle les bienfaits du commerce équitable tant pour les acheteurs que pour les producteurs. Il a été noté que « les critères qui sous tendent le commerce équitable sont la création de développement durable, de relations d'échanges de longue durée et de relations directes entre les pays du Nord et du Sud supprimant les intermédiaires et d'autre part , l'amélioration des conditions des producteurs du Sud à travers la fixation de prix équitables ainsi que les projets de développement local dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation des travailleurs, etc. En contrepartie, les producteurs du Sud doivent se regrouper en coopératives, associations ou entreprises à finalités sociales respectant les valeurs de l'économie solidaire et à organiser leur travail d'une manière transparente et démocratique, tout en respectant les impératifs du développement durable et les normes fondamentales en matière de droit du travail » (Walid, 2003).

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, un effet synergique doit être développé entre le rôle de la femme et l'apport des coopératives en tenant compte des conditions de lutte qui sont entre autres l'équité, l'éducation, l'alphabétisation, etc.

IV. APPORTS MANAGERIAUX

1- Comment aider les femmes à mieux s'organiser en coopérative pour contrer la pauvreté en Côte-d'Ivoire ?

La revue de littérature a révélé que lorsque les femmes sont réunies au sein des coopératives elles contribuent plus efficacement à la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, un effet synergique entre le rôle de la femme et les principes coopératifs est à envisager et ce à travers le respect des conditions de lutte contre la pauvreté qui sont entre autres l'alphabétisation, l'éducation, l'équité, l'emploi, etc.

Ainsi, les managers doivent favoriser la parité des rôles au moment de leurs élaborations pour permettre une participation équitable à l'emploi. Le principe coopératif relatif à la formation, à l'éducation et à l'information des membres doit être primé afin de contribuer à la formation des membres de la coopérative. Aussi, les managers doivent s'assurer que le principe de l'autonomie des membres est respecté et cela passe par l'équité d'emploi et de l'éducation. En pratique, les managers doivent inclure des femmes et des hommes à la conception des programmes de formations.

Considérant l'importance des femmes au sein des ménages et des communautés, les dirigeants doivent tenir compte du concept de l'équité entre les genres dans la lutte contre la pauvreté. Plus pratiquement, la priorité doit être accordée à la formation, à l'encadrement et à l'éducation des femmes qui représentent une population très peu alphabétisée et

éduquée en Afrique. Nous suggérons qu'un mode de fonctionnement relatif à l'équité des genres en ce qui a trait à l'éducation, à l'emploi, à l'alphabétisation, à la santé soit élaboré.

En ce qui concerne le principe coopératif relatif à l'entraide et à la réalisation des projets communautaires, le manager doit se rassurer d'avoir l'approbation des membres de la coopérative. Pour ce qui est de l'entraide entre les membres de la coopérative, des activités telles que la célébration de l'entraide peuvent être entreprises afin d'encourager les membres à cette pratique. De plus, les managers peuvent élaborer des pratiques organisationnelles qui mettent l'accent sur l'avantage de la synergie entre les membres de la coopérative et les activités de la coopérative. Autrement dit, les managers doivent élaborer une feuille de route qui définira les activités à entreprendre ainsi que l'apport de chaque membre à l'atteinte des objectifs fixés.

Nous suggérons également aux dirigeants des coopératives d'appliquer le principe démocratique en entreprenant des accords de commerces équitables ainsi que des coopérations avec d'autres coopératives en faveur des membres. Il est de l'avantage des coopératives de femmes en Côte d'Ivoire de s'internationaliser à travers les accords de coopérations avec d'autres coopératives mais aussi à travers les accords de commerces équitables qui aident à créer plus d'emplois.

**2- Sous-objectifs : Comment aider les femmes à s'intéresser au mouvement coopératif vu le faible taux de représentation féminine dans le secteur ?
Comment assurer la durée de ces coopératives féminines ? Comment améliorer l'impact des coopératives féminines en lutte contre la pauvreté ?**

Tout d'abord, les dirigeants des coopératives peuvent tirer profit de l'ordre naturel qui existe chez la femme à savoir sa nature de protectrice, d'éducatrice, de soutien. Ainsi, en accentuant la sensibilisation sur ces éléments, les femmes seront plus attentives aux messages qui leurs sont destinés.

Ensuite, créer un effet synergique entre le rôle de la femme et les coopératives tout en respectant les conditions de lutte contre la pauvreté identifiées plus haut. Ceci a pour but d'engendrer de grandes retombées sociales, économiques et communautaires.

La meilleure façon de sensibiliser et mobiliser les femmes aux mouvements coopératifs se fait à travers l'exemple de projets entrepris et réussis. En d'autres termes, le mentorat des femmes par leurs consœurs est nécessaire.

Il est important de faire la sensibilisation à travers l'exemple des projets qui ont été entrepris ensemble et d'indiquer clairement l'avantage tiré par les membres. Cette sensibilisation peut être faite par une publicité de masse ou encore par des dons à des écoles pour montrer l'intérêt porté sur l'éducation.

Retenons qu'il serait judicieux de multiplier les conditions de lutte contre la pauvreté qui sont propres aux femmes et qui correspondent à leurs besoins afin d'accroître l'impact de leur rôle dans la lutte contre la pauvreté. Aussi pour plus d'impact et d'efficacité, utiliser plusieurs des principes coopératifs plutôt qu'un ou deux représente un avantage.

CONCLUSION

La présente étude avait pour but de mieux comprendre le rôle des coopératives de femmes en particulier des femmes ivoiriennes dans la lutte contre la pauvreté.

La revue de littérature étudiée a permis de comprendre le rôle important que jouent les femmes dans la lutte contre la pauvreté au sens où elles sont des éducatrices de la petite enfance, elles contribuent au ménage ainsi qu'au développement communautaire et économique. Par contre le respect des conditions de lutte qui sont l'alphabétisation, l'éducation, l'équité est primordial.

Aussi il a été question de comprendre l'effet synergique des acteurs femmes et coopérative dans le développement social, économique et communautaire à travers le respect des conditions de lutte contre la pauvreté qui sont entre autres l'éducation, l'alphabétisation, l'équité, l'emploi, etc.

De plus, il a été question des principes coopératifs qui sont nécessaires à l'application des conditions de cette lutte. Rappelons que les principes coopératifs ont été adoptés en 1995 par l'Alliance Coopérative Internationale et sont au nombre de sept. Le premier principe coopératif est celui de l'adhésion volontaire et ouverte à tous. Le second principe repose sur le pouvoir démocratique exercé par les membres. Le troisième principe est celui de la participation économique des membres. Le quatrième principe coopératif est le principe de l'autonomie et de l'indépendance. Le cinquième principe est celui de l'éducation, la formation et l'information des membres. L'avant dernier principe est celui de la

coopération entre les coopératives. Le dernier principe coopératif est finalement est l'engagement envers la communauté.

De ces sept principes coopératifs, seulement quatre ont été identifiés actifs au sein des coopératives de féminines. Ce sont le principe de formation et d'éducation des membres, le principe de démocratie, d'autonomie et d'entraide ainsi que le principe de l'engagement envers la communauté.

Par contre, notre l'étude a été limitée à la documentation. Bien que le problème émis apporte plusieurs propositions à travers une revue de la littérature et un cadre conceptuel, il est certain qu'il faudrait procéder à une étude empirique dans d'autres cadres afin de confirmer sa pertinence et son intérêt.

Bibliographie

Abdou S. F., (2011), Le renouveau coopératif en Afrique : la fibre solidaire au service du pouvoir d'agir, *revue vie économique vol.3(4)*, université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Abhè S. & N'Dja Ali (2006), *les conséquences de l'ajustement structurel sur le niveau économique de la Côte d'Ivoire et sur les politiques de développement de l'Etat*, Deug II université de Bouaké.

Alliance internationale des coopératives (1995), *Déclaration sur l'identité coopérative*.

Andines (2002) *Beurre de karité : Groupe LAAFI (Burkina Faso) et ANDINES (France)*.
Île Saint Denis.

André, M. (2008), *le paradigme coopératif inscrit dans une histoire*. Cahiers de l'IRECUS
(Sherbrooke)

Anne-Brit, N. (1995), *Gender issues in cooperatives*, Genève, Organisation internationale
du travail, 2.

Amondji K. H (2011), la microfinancae au Gabon : l'accès des femmes au microcrédit dans
le projet d'appui au développement du microcrédit au Gabon (PADMG).

Boffa, J. M. (1995) *Productivity and Management of Agroforestry*, département de foresterie et de ressources naturelles.

Bureau, J.-CH., V. Minier et J.-M. Pradelle (1984). *Politiques vivrières, dépendances alimentaires et développement*, Paris, GRET.

Charmes J. (1990), Une revue critique des concepts, définitions et recherches sur le secteur informel, Paris.

Charmes J. (2005), Femmes africaines, activités économiques et travail : de l'invisibilité à la reconnaissance, *Revue Tiers Monde*, 182, 255-279.

Caroline T. ((2004). *Le colonialisme est-il responsable de la richesse de l'Occident et des retards de développement du Tiers Monde ?*

Commission des Communautés Européenne (Bruxelles, 2001), *Les coopératives dans l'Europe Entrepreneuriale*.

De Haan L & Lakwo A. (2010), Rethinking the Impact of Microfinance in Africa: 'Business Change' or Social Emancipation *European Journal of Development Research*, 22(4), 529–545.

Dihyé, A. (2007), les organisations paysannes en Côte d'Ivoire, *recherches internationales*, 80, 149-156.

Dionysos Mavrogiannis (1985), La place des femmes au sein des sociétés et groupements coopératifs (enquête du BIT), *Tiers-Monde*, 26 (102), 383-392.

Dol, J. & Odame, H.H. (2013). Stitching toward empowerment: A case study of Tabiro Ladies's Club, *Journal of Co-operative Organization and Management*, 11(2), 70-80.

Fodouop K. (Janvier-Mars 2003), Développement rural dans la province du centre au Cameroun, *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 221.

Georges C., Eloundou-Enyègue P. & Grangeret I. (1991), L'Union centrale des Coopératives agricoles de l'Ouest du Cameroun (UCCAO) : de l'entreprise commerciale à l'organisation paysanne, *Tiers-Monde*, 32 (128), 887-899.

Gérard T. et Honoré O. (2003), Microfinance et réduction de la pauvreté : cas du crédit du sahel au Cameroun, *Revue internationale de l'économie sociale*, 288, 79-93

Guy, T. (2004) *Manuel sur les Coopératives à l'usage des Organisations de Travailleurs*, Bureau international du Travail

Harsch E. (2001) *Making Trade Work for Poor Women*. Africa Recovery, 15 (4).

Julien P. A. (2005), *Entrepreneuriat régional et économie de connaissance*, presses de l'université du Québec.

Jonhson, B. & Richard, S. (2005), *Co-operative and poverty reduction: Evidence from Sri Lanka and Tanzania*, Co-operative College.

Koffi, P. (2008) *le repositionnement des coopératives féminines dans le champ économique ivoirien : un secours pour l'état ?*, université de Bouaké-Bordeaux II.

Marlène, E. & Judith, C. (Avril, 2004) *Cahiers de Géographie du Québec*, 48(133) ,71-88.

Nathalie M. et Louis F. (2008), la contribution du commerce équitable au Burkina Faso : l'apport des organisations de type coopératif, *Cahiers de l'ARUC-DTC Série «Études»*, 2.

Oludele A. A. (2005) : les femmes, la pauvreté et le commerce informel en Afrique orientale et australe, *Revue internationale des sciences sociales*, 184, 277- 300.

Patrick, D. Ignace P. & Frederick, W. (2009) *Afrique solidaire et entrepreneuriale, la renaissance du mouvement coopératif africain*, Bureau international du Travail, Institut de la Banque mondiale.

Prod'homme J.-P. (2005), Diversité des organisations rurales en Afrique noire et prémices d'un mouvement paysan, *Économie rurale*, 228, 48-53.

Robert, N. (2008/8) les coopératives : des utopies occidentales du 19^e aux pratiques africaines du 20^e, *Lavoisier Revue française de gestion*, 188-189, 271- 282

TBS (The Body Shop) (1997) Dépliant promotionnel. Londres, TBS.

Yves, F. & Alpha, O. (1996) Les coopératives d'épargne et de crédit en Afrique. Historique et évolutions récentes, *Tiers-Monde*. 37 (145), 67-83.

UNESCO (2003/04), rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous : genre et éducation pour tous, le pari de l'égalité.

UNESCO (2006), rapport mondial de l'éducation pour tous : l'alphabétisation un enjeu vital, Afrique subsaharienne.

UNESCO (2010), rapport mondial de l'éducation pour tous : sur la voie de l'éducation pour tous, progrès et défis.

UNESCO (2013/14), rapport mondial de l'éducation pour tous : enseigner et apprendre, atteindre la qualité pour tous.

Vanga F. (2012), genre et production agricole dans les coopératives du Nord de la Côte d'Ivoire, *European scientific journal*, 8 (30).

Walid A. (2003), le commerce équitable et la société civile internationale : une chance pour la mondialisation d'un droit de l'économie solidaire, *revue internationale de droit économique*, 2, 197-232

World development report (2012), World Bank: Gender equity and development

Sites consultés

Fondation Rosa Luxemburg Afrique de l'Ouest (2012). Les économies de l'Afrique de l'ouest: un portrait Statistique, saisie de www.rosalux.sn/wp-content/uploads/2012/02/fiche_Afrique_Ouest.pdf, novembre 2013.

Gouvernement de France (30/10/1013). Présentation de la Côte d'Ivoire, saisie de: www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cote-d-ivoire/presentation-de-la-cote-d-ivoire/article/presentation-69623, novembre 2013.

PNUD (2012). À Propos de la Côte d'Ivoire, saisie de: www.ci.undp.org/content/cote_divoire/fr/home/countryinfo/ , novembre 2013.

Ministère de l'agriculture de Côte d'Ivoire (2013). Culture en Côte d'Ivoire, saisie de: www.agriculture.gouv.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=126&Itemid=68, décembre 2013.

ERUDITE(2013). Impact de la crise militaro-politique sur la marché du travail en Côte d'Ivoire: la nécessité du secteur informel, Saisie de: www.erudite.univ-paris-est.fr/evenements/colloques-et-conferences/atm-2013-communications-full-papers/?eID=dam_frontend_push&docID=25248, décembre 2013.

Banque mondiale (2013). Saisie de: Être femme en Côte d'Ivoire: quelle stratégie d'autonomisation?, saisie de:

www.wds.worldbank.org/external/default/WDSPContentServer/WDSP/IB/2013/07/24/000333037_20130724131107/Rendered/PDF/797440WP0FRENC0Box0379789B00PUBLIC0, février 2014.

Edition Vie Économique (Juin 2012). Le renouveau coopératif en Afrique: La fibre solidaire au service du pouvoir d'agir, saisie de: www.eve.coop/?a=147, février 2014.

Mémoire online. L'État Ivoirien et le coopératives féminines, saisie de:

www.memoireonline.com/06/10/3593/Letat-ivoirien-et-les-cooperatives-feminines.html, février 2014.

Mémoire Online. Les conséquences de l'ajustement structurelle sur le niveau économique de la Côte d'Ivoire et sur les politiques de développement de l'État, saisie de: www.memoireonline.com/08/09/2561/Expose-sur-les-programmes-dajustement-structurels.html, février 2014.

Coopérative Agricole Kavokiva du Haut Sassandra (2011). Saisie de: www.kavokiva.com/vision.html, le mars 2014.

Annexe

Organigramme (KAVOKIVA)

